

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité¹ et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée et notamment avec : les réseaux périnatalité, les Pmi, les acteurs du champ médico-social et sanitaire (ex/ maternités, maisons des adolescents, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) et de la protection de l'enfance; les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves etc.

Les acteurs suivants, s'ils sont porteurs d'une action d'accompagnement et de soutien à la parentalité mise en œuvre dans le cadre des Reaap, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du volet 1 « Actions » du fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé² à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée³ ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les actions proposées par ces porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :

- Volet « accessibilité et participation des parents » :
 - proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
 - rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ;

¹ Elaborée dans le cadre de la Stratégie nationale de soutien à la parentalité

² Le secteur privé correspond au secteur d'activité de l'économie où l'État n'intervient pas ou du moins peu. Il s'agit principalement des entreprises privées n'appartenant pas à l'État et étant gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit.

³ Seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service, quelle que soit la nature juridique de l'organisme gestionnaire (point 131 circulaire de la CNAF n°1979/037 du 20 mars 1979. Le prérequis de non lucrativité ne s'attache pas à la nature juridique du gestionnaire. Ainsi, la notion de bénéfice ne recouvre pas la réalisation de recettes d'exploitation, ou même d'excédents, mais celle de profits redistribuables

- être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
 - proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions;
 - mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires ;
- Volet « nature des actions » :
 - s'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;
 - s'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
 - favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques) ;
 - Volet « diagnostic, évaluation » :
 - être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du Sdsf ;
 - faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

Les modalités de dépôt et de sélection des projets

Le dépôt des projets auprès de la Caf est réalisé dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à projets.

Les axes de cet appel à projets sont définis en cohérence avec les priorités définies dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (volet parentalité) et dans la Cog liant la Cnaf à l'Etat pour la période 2018 à 2022.

Une attention particulière est portée par les Caf, dans le cadre de ces appels à projets, aux trois champs prioritaires identifiés dans la Cog à savoir :

- l'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
- le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ;
- l'accompagnement et la prévention des ruptures familiales.

Les Caf s'engagent à assurer une promotion large de cette campagne d'appels à projets auprès des différents acteurs du territoire et par le biais des outils numériques (Caf.fr, réseaux sociaux, etc.)

En complément de cette campagne annuelle, la possibilité est également offerte aux Caf d'instruire des demandes de soutien « au fil de l'eau », notamment celles proposées par des collectifs de parents.

Le comité technique « parentalité », rattaché au schéma départemental des services aux familles (Sdsf), procède à la sélection des projets pour le financement desquels une subvention a été sollicitée auprès de la Caf dans le cadre du volet 1 du fonds national parentalité. Cette sélection repose sur une liste de critères définis en cohérence avec le présent référentiel. Ces critères sont communiqués aux porteurs de projets.

La durée du financement

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du volet 1 du Fnp n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité. Ainsi, le comité des financeurs devra être attentif aux résultats et aux éléments d'évaluation de l'action avant toute reconduction de financement. La durée de financement des actions sera également appréciée par ce comité.

Un financement pluriannuel par les Caf des actions de soutien à la parentalité est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément par la Caf ;
- pour les actions portées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme : ce financement sera versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 4 ans maximum.

La mobilisation de cofinancements

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise le volet 1 du fonds national parentalité en complément de l'intervention d'autres financeurs, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations).

Dans tous les cas, le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

Ce pourcentage d'intervention ne doit pas être attribué de manière systématique, mais être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

☞ *Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de services versées par la branche Famille*

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents). Ainsi, les projets proposés à la Caf pour un soutien au titre du volet 1 du fonds national parentalité devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs, et être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du fonds national parentalité. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

Sont notamment concernés par cette disposition :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;
- Les relais d'assistants maternels (Ram) ;
- Les lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;

- Les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ;
- Les comités locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;
- Les structures d'animation de la vie sociale ;
- Les services de médiation familiale ;
- Les espaces de rencontre.

Les modalités de suivi et de valorisation des actions

Les actions font l'objet d'un suivi régulier des Caf et les porteurs de projets sont tenus de transmettre à la Caf un rapport annuel d'évaluation de l'action, pour toute la période du financement et s'engager à renseigner annuellement le service : www.parentalitecaf.fr

La présentation d'un bilan annuel des actions de soutien à la parentalité soutenue par la Caf auprès des conseils d'administration locaux est également préconisée afin de renforcer la connaissance et la notoriété de ces actions au sein des Caf.

Enfin, les Caf veilleront, en lien avec la fonction d'animation départementale parentalité, à capitaliser les bonnes-pratiques et à les partager entre les acteurs du territoire (via par exemple la mise en place de banques de projets locales ; de guides des actions financées) afin de favoriser la connaissance des actions voire leur essaimage.

Enfin, une géolocalisation des actions soutenues sera réalisée sur le site Mon-enfant.fr.

Typologie des actions pouvant être financées par les Caf

Les catégories d'actions suivantes sont susceptibles d'être financées par les Caf dans le cadre du volet 1 du fonds national parentalité⁴.

✓ Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.

⁴ A noter : les exemples illustrant chaque catégorie d'actions ne sont pas exhaustifs, et visent à illustrer la catégorie d'action concernée.

- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

✓ **Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »**

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

✓ **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation** à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

✓ **Les conférences ou cinés-débat**

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

✓ **Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »**

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essayer plus largement la dynamique créée.

Les actions non-éligibles

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du volet 1 du Fnp :

- les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*) ;
- les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...)
- les actions de formation destinées à des professionnels ;
- les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (*ex/ organisation de journées professionnelles départementales*).